

DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY  
COMMUNE DE MUTIGNY

05 MAI 2026

COURRIER ARRIVÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 27 Avril 2026**

L'an 2026, le 27 Avril à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 23 Avril 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles CUGNET, Maire.

Membres en exercice : 11 Membres présents : 10 Absent : 1 Excusé : 0

**Nom des membres ayant participé au vote** : CUGNET Jean-Charles, LAPERSONNE Caroline, HUMBERT Charles-Henri, HUSSON Xavier, ANDRIOLLO Sophie, SENS-SALIS Nicolas, ZIMMERLIN Michael, BELINCI Giulia, POCQUET Jessika, MEUNIER Tony

**Absent** : Céline FORT

**Excusé** : néant

**Secrétaire de séance** : Charles-Henri HUMBERT

**23-26**

**Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications en 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

\*d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir pour l'année 2026 (en prenant en compte le patrimoine au 31/12/2024)

- 49.11€ par kilomètre et par artère en souterrain

- 65.49€ par kilomètre et par artère en aérien

- 32.74€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

\*Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

\*d'inscrire cette recette au compte 7032.

\*de charger Mr le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour extrait conforme

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Extrait certifié conforme  
au registre des délibérations

Le Maire,  
Jean-Charles CUGNET



Publié en Sous Préfecture le 30 Avril 2026  
Affiché le 30 Avril 2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

05 MAI 2026

COURRIER ARRIVÉ